

ANTIBES, BIOT, CAGNES-SUR-MER, CANNES, LE CANNET, LA COLLE-SUR-LOUP, MANDELIEU-LA-NAPOULE, MOUGINS, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ST-PAUL, THÉOULE-SUR-MER, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

BANDE CÔTIÈRE DE NICE À THÉOULE

Alpes Maritimes

4

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site Inscrit

Arrêté du 10 octobre 1974

Mesures de protection concernant le site

- Cf. voir liste annexée en page 3.

Propriété

Publique et privée

Superficie

24.697 ha



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Le vaste plateau entre la vallée du Var et le massif de l'Estérel a vu naître le tourisme de la Côte d'Azur. D'abord réservée à une élite fortunée, popularisée par les immenses notoriétés des artistes qui s'y installent tel Auguste Renoir ou Pablo Picasso, médiatisée par les stars du grand écran venant annuellement au Festival de Cannes, la Côte d'Azur est au début des années 1970 à un tournant. Victimes de leur succès, ces paysages sont progressivement modifiés par une croissance continue de la population résidente ou secondaire.

«Cet ensemble vallonné recèle cependant de nombreux villages perchés : Biot, Mougins, Saint Paul,... De nombreux cours d'eau sillonnent et découpent ce plateau tels que la Siagne, le Loup, la Brague, la Valmasque, les Bouillides, la Mouracbonne, le Mardoric, la Fayère, etc... La végétation luxuriante et exotique en bordure de mer devient plus typiquement méditerranéenne vers l'intérieur des terres. Quant aux cultures fortement axées sur la production de fleurs, elles sont tout de même largement représentées par un traditionalisme méridional. Grâce à cette situation privilégiée renforcée par un climat particulièrement clément, l'expansion urbaine se développe à un rythme croissant. On aperçoit là le danger qu'une urbanisation anarchique peut avoir comme conséquence.» Extrait du rapport de présentation.

« (...) Cette délimitation englobe de nombreux sites ponctuels déjà classés ou inscrits, la protection de ce vaste territoire apparaît indispensable pour permettre d'assurer la surveillance des nombreux projets d'équipements publics et privés qui intéressent les régions à l'ouest de Nice.» Rapport de M. Sorlin inspecteur général des Monuments Historiques, chargé des sites du 5 mars 1974.

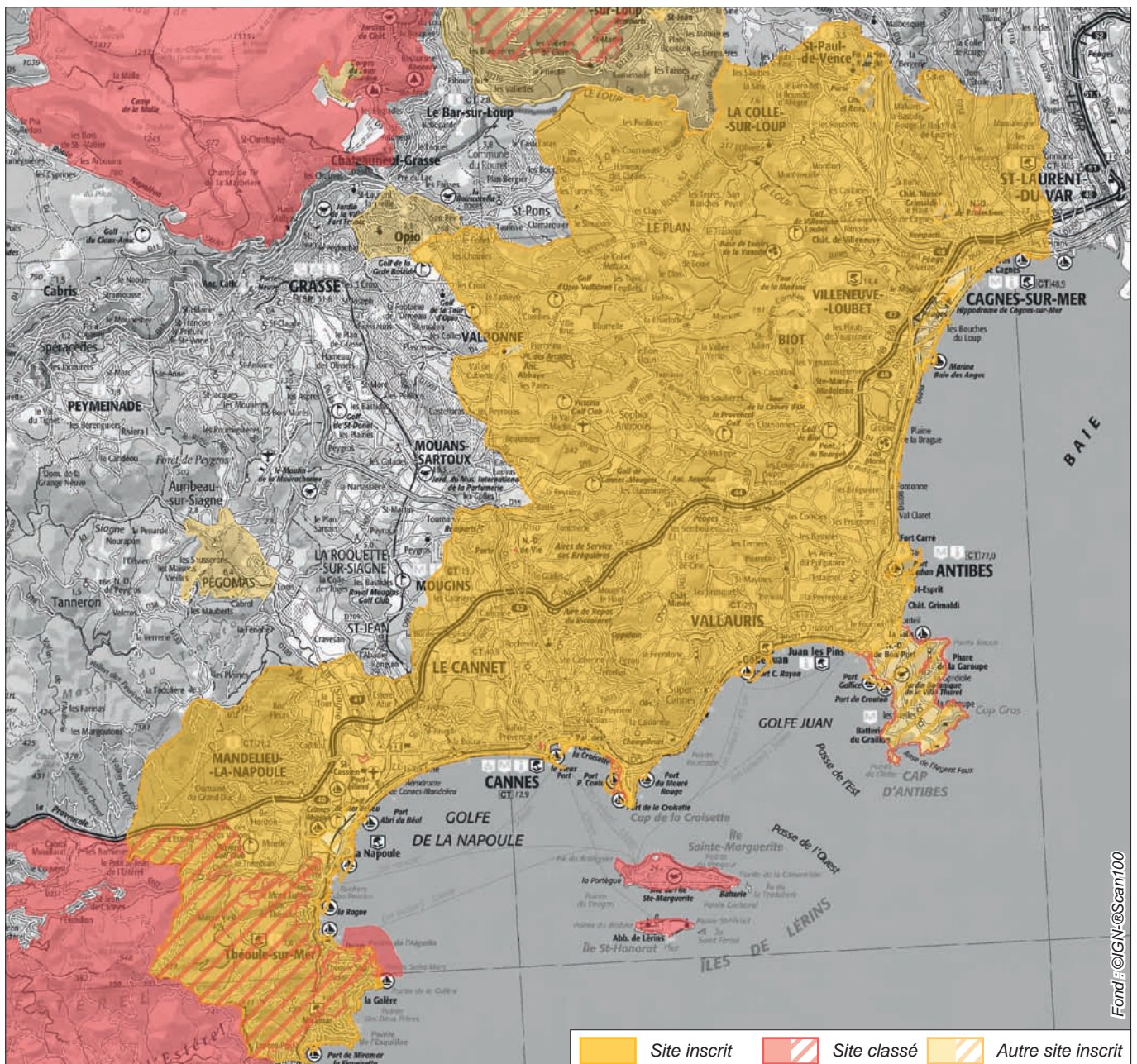
Etat actuel / Observations

La tendance à l'expansion et à l'étalement urbains perceptible au début des années 1970 s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Une bande littorale urbanisée de façon continue court de Théoule à Saint Laurent du Var, uniquement interrompue par l'hippodrome de Cagnes et le Parc Départemental de Vaugrenier. Au cœur de ce site, et antérieurement à sa promulgation, a été créée en 1969 le technopôle de Sophia-Antipolis.

A l'intérieur des terres, un tissu urbain essentiellement pavillonnaire s'est développé autour des anciens noyaux villageois ou le long des axes routiers, occupant les anciens terroirs agricoles. Le moutonnement des collines allié à l'importance des boisements de pins masque jusqu'à un certain point l'importance des transformations du paysage. De place en place subsistent des secteurs agricoles, souvenirs des paysages du passé.

Corollaire du développement urbain, le site est marqué par l'importance des empreintes techniques des infrastructures : autoroute, voies rapides, zones commerciales et d'activités.

LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE



LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE (suite)

Arrêté du 10 octobre 1974

Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes l'ensemble formé sur les communes d'Antibes, Biot, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Le Cannet, La Colle-sur-Loup, Mandelieu, Mouans-Sartoux, Mougins, Opio, Roquefort-les-Pins, La Roquette-sur-Siagne, Saint Paul, Théoule, Valbonne, Vallauris, Villeneuve-Loubet par la bande côtière de Nice à Théoule et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre;

Depuis la côte : la limite des communes de Cagnes-sur-Mer avec St Laurent du Var ; la limite des communes de Cagnes sur Mer et de la Gaude ; la limite des communes de Vence et de Cagnes sur Mer ; la limite des communes de Vence et de St Paul ; la limite des communes de Vence et La Colle sur Loup ; la limite des communes de La Colle sur Loup et de Tourette sur Loup ; la limite des communes de Tourette sur Loup et Roquefort les Pins ; la limite des communes de Bar sur Loup et de Roquefort les Pins ; la limite des communes de Roquefort les Pins et du Rouret ; la limite des communes du Rouret et d'Opio ; la route départementale n°7, la limite des communes d'Opio et Châteauneuf ; la limite des communes de Châteauneuf et de Valbonne ; la limite des communes de Valbonne et de Mouans Sartoux ; la route départementale n°3 ; la route départementale n°35 ; la route départementale n°567; la route départementale n° 909 ; la route départementale n° 9 ; la limite des communes de la Roquette sur Siagne et de Cannes ; la limite des communes de la Roquette sur Siagne et de Mandelieu la Napoule ; la limite des communes de Mandelieu la Napoule et de Pégomas ; la limite des départements du Var et des Alpes Maritimes jusqu'à la côte; la côte jusqu'à la limite des communes de St Laurent du Var et de Cagnes sur Mer (point de départ).

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : les communes d'Antibes, Biot, Cagnes sur Mer, Cannes, Le Cannet, La Colle sur Loup, Mandelieu la Napoule, Mougins, Mougins, Roquefort les Pins, La Roquette sur Siagne, Saint Paul, Théoule sur Mer, Valbonne, Vallauris, Villeneuve Loubet en totalité.

Commune de Cannes en totalité excepté : la section AB inscrite pour partie ; les sections DN et DL sont exclues.
Commune d'Opio en totalité excepté la section A1.

Commune de Mougins : les sections AA, AB, AC, AD, AE, AI, AK, AL, AM, AN, BC, BD, BM, BN, BP, BR, BS, BT, BV, BW, BZ, CA, CB, CC, CD, CE, CH, CI, CK, CL, CM, CN, CO, CR, CP en totalité. Les section AO, AR, BB, BE, BH, BO, BX, BY, CN, F4, G9, G10 pour partie.

PROTECTIONS CONCERNANT LE SITE

- SC Quartier de la Pinède à Antibes (03/05/1913)
 - SC Quartie ND de Bon Port à Antibes (03/05/1913)
 - SC Quartier Bacon à Antibes 03/05/1913()
 - SC Ouvrages couronnant le mamelon du Suquet (13/12/1921)
 - SC Ile Sainte-Marguerite et sa forêt (17/03/1930)
 - SC Butte de Saint-Cassien (04/08/1936)
 - SC Chapelle ND de Vie à Mougins (06/01/1938)
 - SC Ile de Saint-Honorat (17/09/1941)
 - SC Chapelle St Jean de Vallauris (16/10/1941)
 - SC DPM de la cote du cap d'Antibes (30/10/1958)
 - SC Parties du Domaine Public Maritime à Cannes (04/06/1964)
 - SC Propriété ayant appartenu à Auguste Renoir (09/09/1966)
 - SC Massif de l'Estérel oriental (03/01/1996)
 - SI Propriété dite Golf de Saint Véran (09/01/1942)
 - SI Terrain de golf dit golf-club de Cannes (09/02/1942)
 - SI Promenade de la Croisette (11/05/1944)
 - SI Ensemble compris entre la mer et la RN 7 à Cagnes et Villeneuve-Loubet (01/03/1951)
 - SI Le village de Biot (07/05/1963)
 - SI Domaine du Moulin du Loup (16/02/1965)
 - SI Vieux village de Cagnes (18/02/1966)
 - SI site naturel du cap d'Antibes (20/12/1966)
 - SI Le village de Saint Paul et ses abords (13/03/1967)
 - SI Partie de la vieille ville, port et anse St Roch à Antibes (20/07/1967)
 - SI Le village de Valbonne (26/03/1971)
 - Zone de Protection Fort Carré d'Antibes (19/10/1976)
- 57 Monuments Historiques